

# NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES BUDGETS 2024

# **COMMUNE DE SAINT ABRAHAM**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en l'article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, disponible sur le site internet de la commune. Le budget primitif est un acte de prévision qui récapitule les dépenses et recettes de l'exercice à venir. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année pour lequel il se rapporte (ou 30 avril les années de renouvellement des assemblées locales).

Le budget de la commune est structuré en 2 sections :

- La section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la commune ;
- La section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires qui viennent compléter le financement des projets communaux.

# **Budget de la commune**

Le budget de la commune s'équilibre à 513 000 € en fonctionnement et à 736 000 € en investissement.

# **QUELQUES RATIOS**

Dépenses réelles de fonctionnement / Population : 846.61 €

Dépenses d'équipement brut/population : 998.86 €

Recettes réelles de fonctionnement / Population : 820.65 €

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### **RECETTES**

Les recettes sont estimées à 513 000 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRES	BUDGET 2024
70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	26 805
73 – impôts et taxes (hors 731, fiscalité locale)	66 500
731 – Fiscalité locale	218 000
74- dotations, subventions et participations	93 661
75 – autres produits de gestion courante	42 033
76 – produits financiers	1
002- résultat de fonctionnement reporté	66 000
TOTAL	513 000 €

## LA FISCALITÉ

En ce qui concerne les ménages, les taux des impôts sont les suivants :

■ Taxe d'habitation : 14.32 % (Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans)

Taxe foncier bâti : 42.89 %Taxe foncier non bâti : 58.44 %

Pour mémoire, les taux 2023 étaient les suivants :

Taxe d'habitation: 14.32 %
Taxe foncier bâti: 42.89 %
Taxe foncier non bâti: 58.44 %

## **DÉPENSES**

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 513 000 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BUDGET 2024
011- charges à caractère général	157 141
012 – charges de personnel et frais assimilés	139 300
65 – autres charges de gestion courante	153 275
66 – charges financières	11 114
68-Dotations aux provisions, dépréciations	500
(semi-budgétaires)	
023 – Virement à l'investissement	20 000
042 – opérations d'ordre de transfert entre	31 670
sections	
TOTAL	513 000€

# **EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ**

Les effectifs de la commune se répartissent comme suit :

- Agents titulaires de la fonction publique :

Catégorie C : 3 agentsCatégorie B : 1 agent

#### **RECETTES**

Les recettes sont estimées à 736 000 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BUDGET 2024 (dont les restes à réaliser)
10 – dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	56 756,04
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	214 300,69
13 – Subventions d'investissement	348 145,56
138 - Autres subventions d'investissement non transférables	28 941,71
021 – virement du fonctionnement	20 000
040 – opérations d'ordre de transfert entre les sections	31 670
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	36 186
TOTAL	736 000€

#### **DÉPENSES**

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des bâtiments déjà existants, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses sont estimées à 736 000€ et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BUDGET 2024 (dont les restes à réaliser)
001-Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	41 154,76
20- immobilisations incorporelles	99 215
204 – Subventions d'équipement versées	829
21 – immobilisations corporelles	193 440,94
23- immobilisations en cours	342 328,30
16- emprunts et dettes assimilées	22 846
041 – opérations d'ordre patrimoniales	36 186
TOTAL	736 000 €

#### **ETAT DE LA DETTE**

L'endettement de la commune se compose de cinq emprunts, deux emprunts pour le budget commune, deux pour le budget de l'assainissement, aucun pour le lotissement Le Vallet et un pour le lotissement clos du verger

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette s'élève à 572 949 € et se réparti comme suit

Budget principal: 322 111 €

Budget de l'assainissement collectif : 103 838 € Budget du lotissement clos du verger : 147 000 €

# PRINCIPALES DÉPENSES 2024 ENVISAGÉES

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Entretien de la voirie : 33 000 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- L'ensemble des dépenses inscrites en restes à réaliser (RAR) pour 191 642.42 € soit les opérations suivantes :
  - Restauration de la statue la vierge à l'enfant-société Atelier Régional de Restauration,
  - Effacement rue des écoles syndicat Morbihan Energies –réseau éclairage public,
  - Passerelle de la Née frais de maitrise d'œuvre pour la phase d'étude (tranche ferme),
  - Participation à la caserne de plumelec,
  - Aménagement de la rue des écoles honoraires de la maitrise d'œuvre sociétés horizons paysages et 2LM –
    partie suivi des travaux (VISA a AOR),
  - Aménagement de la rue des écoles lot 2 société ID VERDE (et ses sous-traitants),
  - Rénovation du sanitaire public honoraires de maitrise d'œuvre Atelier BRC et NP INGENIERIE,
  - Rénovation du sanitaire public marché de travaux tous lots compris
- Intégration des frais d'études : 36 186 € (écriture d'ordre)
- Passerelle de la Née, tranches optionnelles si besoin pour la réalisation du projet : 23 190 €
- Passerelle de la Née, étude géotechnique et plan topographique : 19 800 €
- Diverses immobilisations corporelles : 15 000 €
- Aménagement de la parcelle le verger de félix : 104 542 €
- Restauration de l'église, première tranche : 157 632 €
- Rénovation et mise en accessibilité du sanitaire public, dépenses imprévues : 10 000 €

les opérations et montants, exprimés toutes taxes comprises (TTC) sont inscrits de façon prévisionnelle

## **BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

Ce budget spécifique est dédié à la gestion de l'assainissement collectif de la commune, il est assujetti à la TVA et le service est assuré par la commune sous forme de régie.

Le budget comporte, comme le budget principal, une section d'exploitation (fonctionnement) et une section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 73 000 €. Les recettes proviennent des participations à l'assainissement collectif et aux frais de branchement ainsi que des redevances, les dépenses quant à elles concernent principalement les frais de la station d'épuration : électricité, aide technique du département « SATESE », téléphone, intérêts de la dette.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 90 000 €, les recettes d'investissement proviennent en partie de l'excédent de fonctionnement, les dépenses prévues sont celles relatives au remboursement du capital de la dette ainsi que les nouveaux branchements.

## BUDGET LOTISSEMENT CLOS DU VERGER

Ce budget spécifique est dédié à la gestion du lotissement clos du verger, il est assujetti à la TVA.

Le budget comporte, comme pour le budget principal, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Néanmoins, pour cette dernière, ce type de budget relève d'une comptabilité particulière, les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas d'immobiliser des terrains mais de les vendre, la valeur de ces terrains est décrite dans les comptes de stocks.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 562 000 €, des dépenses d'études et de travaux sont prévues.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 470 000 €